



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme

éducation  
nationale



Inspectrice de l'Education  
Nationale Adjointe à l'Inspecteur  
d'Académie  
Directeur académique des  
services de l'éducation nationale  
de la Somme

Circonscription I.E.N. Adjointe

Référence :  
DM/MD 42-15

Affaire suivie par  
Dominique Maire

Téléphone  
03 22 71 25 01  
Fax  
03 22 71 25 13  
Mél.  
len80.adjoint@ac-amiens.fr

20 boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Amiens le 9 mars 2015

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

**Objet :** Journée de solidarité 2015

**Références :** Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour  
l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Arrêté ministériel du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les  
personnels relevant du ministre de l'éducation nationale

La loi du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée  
« Journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux  
agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques. Il s'ensuit que  
l'éducation nationale, comme l'ensemble des secteurs d'activités de la Nation, doit  
s'associer à l'effort de solidarité, sans que les rythmes des élèves soient modifiés.

Cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée  
par l'Inspecteur de l'éducation nationale après consultation des conseils des maîtres.  
Elle sera consacrée, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la  
conduite de la politique éducative de l'école. Elle doit permettre d'entreprendre, de  
reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles  
contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté. Elle  
prendra la forme d'une concertation supplémentaire, notamment sur le projet d'école,  
qui se tiendra avant le 4 juillet 2015.

Les dates auxquelles les personnels seront appelés à effectuer le service lié à la  
journée de solidarité sont fixées en conseil de maîtres et soumises à la validation de  
l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Yves DELECLUSE